

**[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
2 mars 2023 approuvant le programme général de
formation professionnelle continue des membres de
l'équipe éducative des écoles et des membres de l'équipe
pluridisciplinaire des pôles territoriaux du Conseil de
l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et
2028-2029]¹**

A.Gt 02-03-2023

M.B. 30-05-2023

Modifications :

A.Gt. 21-03-2024 - M.B. 18-04-2024

A.Gt. 11-04-2025 - M.B. 24-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.5-9, titre 1^{er} ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes éducatives des écoles, présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), repris en annexe, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

[Article 2/1. - Le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux, présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), repris en annexe 3, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]²

[Article 2/2. - Certaines formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des

¹Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025

²Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

écoles présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) sont ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux. Ces formations sont reprises à l'annexe 4. Les membres du personnel des pôles territoriaux peuvent bénéficier de ces formations entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]³

Article 3. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2023.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR

Vous pouvez consulter [l'annexe 1]⁴ « Programme général « école » 2023-2029 – CECP » dans le Moniteur Belge (p. 13 à 86)

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/04/24_2.pdf

Vous pouvez consulter [l'annexe 3]⁵ « Programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux (CECP) » dans le Moniteur Belge (p. 230 à 232) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=229

Vous pouvez consulter [l'annexe 4]⁶ « Formation du programme général de formation personnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des écoles (CECP) ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux » dans le Moniteur Belge (p. 233 à 234) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=229

³Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁴Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025

⁵Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁶Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024